

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2022

À partir du 1er janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage au titre de la masse salariale 2022 seront transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf sera votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement de ces contributions via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **Au titre de la masse salariale 2021 pour toutes vos contributions : légales, conventionnelles et volontaires.**
- **Au titre de la masse salariale 2022 pour vos contributions conventionnelles et volontaires.**

-11	ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2021	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS	11+																								
Opco AVANT LE 01/03/22																												
<p>CUFPA solde de 60% (si acompte de 40% au 15/09/21) ou 100% (si aucun acompte versé)</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>1,05 %</td> </tr> <tr> <td>Contribution formation bénévole</td> <td>0,02 %</td> </tr> <tr> <td>Total Contribution conventionnelle</td> <td>1,07 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>Taux de contribution conventionnelles dans la branche du sport</small></p> <p>CONTRIBUTION COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CDD Contribution 1% financement CPF pour les salariés en CDD</p> <p>SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p>		Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	1,05 %	Contribution formation bénévole	0,02 %	Total Contribution conventionnelle	1,07 %	<p>CUFPA solde de 2% (si acompte de 60% au 01/03/21 et 38% au 15/09/21) ou 100% (si aucun acompte versé)</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 à 49</th> <th>50 à 299</th> <th>300 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,20 %</td> <td>0,15 %</td> <td>0,10 %</td> </tr> <tr> <td>Contribution formation bénévole</td> <td>0,02 %</td> <td>0,02 %</td> <td>0,02 %</td> </tr> <tr> <td>Total Contribution conventionnelle</td> <td>0,22 %</td> <td>0,17 %</td> <td>0,12 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>Taux de contribution conventionnelles dans la branche du sport</small></p> <p>CONTRIBUTION COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CDD Contribution 1% financement CPF pour les salariés en CDD</p> <p>SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) pour les entreprises de 250 salariés, assujetties à la Taxe d'Apprentissage et redevables de la CSA</p>			Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +	Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %	Contribution formation bénévole	0,02 %	0,02 %	0,02 %	Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %
Salariés	- de 11																											
Contribution conventionnelle	1,05 %																											
Contribution formation bénévole	0,02 %																											
Total Contribution conventionnelle	1,07 %																											
Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +																									
Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %																									
Contribution formation bénévole	0,02 %	0,02 %	0,02 %																									
Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %																									

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE SUR LES SALAIRES 2021
 soit **13% x 0.68%** à verser directement aux écoles habilitées de son choix avant le **31 mai 2022**. **Les Opco ne la collectent pas.**

-11	ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2022	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS	11+																								
<p>Opco globaldec'</p> <p>Déclarer en ligne</p>		<p>URSSAF</p> <p>CONTRIBUTIONS DÉCLARÉES ET PAYÉES MENSUELLEMENT</p>	<p>Opco globaldec'</p> <p>Déclarer en ligne</p>																									
<p>AVANT LE 15/09/22</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p>		<p>PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15 FÉVRIER VIA LA DSN</p> <p>CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) >> 0,55% ou 1% selon l'effectif</p> <p>TAXE D'APPRENTISSAGE >> 0.5916% ou 0.44% (Alsace Moselle)</p> <p>• 1% financement Compte Personnel de Formation (CPF) pour les salariés en CDD</p> <p>ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTÉ DE L'URSSAF</p>	<p>AVANT LE 15/09/22</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p>																									
<p>AVANT LE 01/03/23</p> <p>SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>1,05 %</td> </tr> <tr> <td>Contribution formation bénévole</td> <td>0,02 %</td> </tr> <tr> <td>Total Contribution conventionnelle</td> <td>1,07 %</td> </tr> </tbody> </table>		Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	1,05 %	Contribution formation bénévole	0,02 %	Total Contribution conventionnelle	1,07 %	<p>CONTRIBUTIONS DÉCLARÉES ET PAYÉES ANNUELLEMENT</p>	<p>AVANT LE 01/03/23</p> <p>SOLDE VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 à 49</th> <th>50 à 299</th> <th>300 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,20 %</td> <td>0,15 %</td> <td>0,10 %</td> </tr> <tr> <td>Contribution formation bénévole</td> <td>0,02 %</td> <td>0,02 %</td> <td>0,02 %</td> </tr> <tr> <td>Total Contribution conventionnelle</td> <td>0,22 %</td> <td>0,17 %</td> <td>0,12 %</td> </tr> </tbody> </table>		Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +	Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %	Contribution formation bénévole	0,02 %	0,02 %	0,02 %	Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %
Salariés	- de 11																											
Contribution conventionnelle	1,05 %																											
Contribution formation bénévole	0,02 %																											
Total Contribution conventionnelle	1,07 %																											
Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +																									
Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %																									
Contribution formation bénévole	0,02 %	0,02 %	0,02 %																									
Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %																									
<p>5 AVRIL 2023</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p>		<p>5 OU 15 MAI 2023</p> <p>LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2022, soit 13% x 0.68%</p>	<p>5 AVRIL 2023</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p>																									